

# ENREGISTREMENT

## Les critères et obligations à respecter

Ce tableau se lit comme un parcours vertical

VOTRE PROJET	AIDE A L'ENREGISTREMENT sur cd, vinyle, dvd...		PROMOTION DES ENREGISTREMENTS sur cd, dvd...	
	Chanson, Rock, Hip-Hop, Electro, Pop, Musiques du monde, Traditionnelles...	Classique, Lyrique, Baroque, Contemporain, Jazz...	Toutes esthétiques musicales confondues (NB : aide exclusive = pas d'autre guichet sollicité)	
VOUS	POUR FAIRE UNE DEMANDE VOUS DEVEZ ETRE			
	Une structure de droit privée dotée d'une personnalité morale ( a s s o c i a t i o n , S A R L , E U R L... ) et munie d'un code APE (NAF) en rapport avec le champ artistique.			
DIVERS	LES DELAIS MINIMUMS A RESPECTER POUR SOUMETTRE VOTRE DEMANDE			
	1 mois au plus tard avant l'enregistrement		Avant la sortie commerciale	
	LE MONTANT MAXIMUM QUE VOUS POUVEZ DEMANDER			
	1/3 maximum du sous-total 2		80% maximum du budget promotion	
LES MINIMAS	DISTRIBUTION			
	1000 exemplaires pressés et destinés à la vente pour les musiques actuelles hors jazz, 500 pour les musiques classiques, baroques, contemporaines ou jazz			
	Contrat de distribution physique ET / OU contrat de distribution digitale		Uniquement pour les enregistrements en distribution (pas de licence)	
	LE NOMBRE D'ARTISTES INTERPRETES MINIMUM POUR VOTRE PROJET			
1				
LES OBLIGATIONS	LES OBLIGATIONS DIVERSES			
	Concernera exclusivement des artistes professionnels rémunérés suivant les minima conventionnels pour l'ensemble des jours travaillés y compris les répétitions		Ce programme s'adresse aux artistes produisant ou co-produisant majoritairement leur projet à travers une structure dédiée (propriétaire du master)	
			Distribution commerciale obligatoire	
	Avoir enregistré un 1er album ou EP ayant fait l'objet d'une distribution commerciale physique (sauf pour la musique traditionnelle)		Avoir enregistré un 1er album ou EP ayant fait l'objet d'une distribution commerciale physique	Etre associé de l'Adami ou en cours d'adhésion (si groupe, au moins 50% d'associés)
	Les aides sont limitées à 3 par structure (producteur phonographique, tourneur, compagnie, ensemble...) sur une année civile			
	Pour une même compagnie, artiste, groupe ou ensemble, un délai de 12 mois (ex : 5 mars 2018 - 5 mars 2019) est exigé entre un enregistrement aidé et une nouvelle demande sauf si les leaders sont différents			
	l'ensemble des subventions qu'elle qu'en soit l'origine ne doit pas dépasser 40% du budget global		L'enregistrement ne doit pas avoir bénéficié d'une aide financière Adami	
LES REFUS	PROJET INELIGIBLE SI			
	La demande est portée ou co-produite majoritairement par une Compagnie Lyrique Nationale, une collectivité publique, une association départementale, régionale (type ADIAM...) ou municipales et toutes structures assimilées			
	distribution numérique sur site internet personnel ou via Zimbalam sans distribution physique			
	Aide à la post-production		producteur délégué non propriétaire du master	
si le porteur de projet n'est pas le producteur principal détenteur majoritaire du master				